

DU NOUVEAU

dans la gestion de votre association

Un certificat de formation à la gestion associative ?

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a publié, le 11 avril 2007, un arrêté relatif au certificat de formation à la gestion associative (CFGGA). Le CFGGA doit permettre aux bénévoles désirant s'investir dans des projets associatifs d'acquérir les compétences nécessaires pour assumer des postes de responsabilité de type administratif, financier et humain au sein des associations.

Pourquoi ?

Actuellement, les associations voient leur organisation se professionnaliser et nécessiter une gestion la plus efficiente possible, assurée par des personnes disposant des compétences nécessaires.

Pour qui ?

Le CFGGA s'adresse à tous les bénévoles, âgés de 16 ans minimum, qui sont membres d'une association déclarée (loi 1901). Les mineurs sont éligibles à ce type de formations sous réserve d'une autorisation parentale.

Le contenu ?

Le CFGGA se décline en 2 temps :

► Un volet théorique composé de 6 modules :

1. Les principes fondamentaux de la loi 1901 par rapport aux autres groupements
2. L'évolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics
3. Les compétences en matière d'organisation et de gouvernance
4. Les compétences en matière de finances associatives
5. Les compétences en matière de ressources humaines
6. Les compétences en matière de gestion de projet

► Un volet pratique sous forme de tutorat pédagogique au sein d'une association impliquant une participation à la conduite d'un projet, à la tenue de réunions statutaires et à la gestion administrative ou financière de l'association.

Dès fin 2009, la Maison de la Vie Associative de Dunkerque accompagnera les associations :

Dans le département du Nord, la Maison de la Vie Associative de Dunkerque et les Maisons des Associations de Roubaix, Tourcoing et Douai agréées « Pôle Ressource », sont les centres de formation homologués par le préfet de région pour mettre en place le CFGGA.

La MVA de Dunkerque lancera les trois premiers modules le 24 novembre 2009.

Elles accueilleront des formateurs qui assureront un suivi personnalisé des bénévoles.

Chaque module fera l'objet d'une appréciation du responsable de formation inscrite sur le livret CFGGA remis aux bénévoles lors de leur inscription.

Pour en savoir plus :

www.associations.gouv.fr

Renseignements :

Programme détaillé 2009-2010
disponible courant novembre 2009
Maison de la Vie Associative
de Dunkerque
agatheminne@orange.fr

Obligation de publicité des comptes annuels des associations

Un arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, a confirmé l'obligation de publication des comptes des associations et fondations qui reçoivent plus de 153 000 euros de subventions publiques ou de dons.

Ces organismes seront dorénavant tenus de publier leurs comptes annuels (bilan-compte de résultat-annexe) et le rapport du Commissaire aux Comptes des fonds de dotations sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

La publication s'effectue dans les 3 mois de l'approbation des comptes sous format pdf via un formulaire d'enregistrement en ligne. Les « associations internautes » seront accompagnées pas à pas dans leur démarche en ligne.

Cette déclaration sera facturée au tarif en vigueur à la date de diffusion, soit 50 euros en 2009.



Attention : Ces dispositions sont entrées en vigueur le 6 juillet 2009 et concernent également, les comptes annuels approuvés et les rapports du commissaire aux comptes des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 !

La Maison de la Vie Associative est à votre disposition pour toute information complémentaire : mva.dunkerque@orange.fr ou 03 28 66 54 20 ou sur <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association-depot-comptes/diffuser-les-comptes-annuels.html>



Les Journaux officiels
le plus court chemin entre la loi et vous



PUBLIER VOS COMPTES ANNUELS D'ASSOCIATION, DE FONDATION OU DE FONDS DE DOTATION

La publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations et fondations lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €. Le dépôt et la publication s'effectuent exclusivement par voie électronique. Ce service sera facturé au tarif en vigueur à la date de diffusion.

Vous êtes inscrit

Vous accédez au service de dépôt des comptes à l'aide de votre n° siren et votre mot de passe.

> [Accéder à votre compte](#)

Vous n'êtes pas encore inscrit

Remplissez le formulaire à l'aide de votre n° siren. Votre mot de passe qui vous permettra d'accéder à ce service vous sera envoyé par courriel.

> [Formulaire d'inscription](#)

Informations

- > [Comment constituer un pdf en quelques clics](#)
- > [Comment déposer en quelques clics](#)
- > [Tarifs en vigueur](#)
- > [Textes officiels de référence](#)
- > [Conditions générales de ventes](#)
- > [Aide pour le dépôt des comptes](#)



Les fichiers PDF déposés ne doivent ni être protégés par un mot de passe ni être compressés. A défaut, ces fichiers ne pourront pas être traités et donc pas diffusés.